

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2014

Étaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – AUBIN – FORIN – VINCENT – MENARD – HODIESNE – BECEL – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – DREGE – SAULETEL – CONSTENSOUX - GENAIN

Pouvoirs : Mr De ROUVRAY pouvoir à Mr SAULETEL

Absents : Mr MENTRE

N°2080 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance.
Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 16 Pouvoirs : 1
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : 17

Madame MAHEUT Nathalie est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°2081 : CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER/COMMUNE DE TROUVILLE /MUTUALITE FRANCAISE- RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES : Rapporteur Mme FORIN

En 2009, il a été décidé de créer un Relais d'Assistantes Maternelles avec les Communes de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Ce service a été délégué par conventionnement à la Mutualité Française. Chaque ville a signé une convention pour quatre ans avec cet organisme. La convention prenant fin le 31 Décembre 2013, il est nécessaire de renouveler le conventionnement.

Ce marché est assimilé à un groupement de commandes dont le montant global sur quatre ans est d'environ cent mille euros. Ceci nous oblige à mettre en place une procédure formalisée avec appel d'offres.

Afin de permettre la continuité du fonctionnement du RAM et l'instruction de ce dossier, il est nécessaire que chaque commune signe un avenant avec la Mutualité Française.

Pour faciliter les démarches administratives liées notamment au financement des partenaires, il convient que cet avenant soit de la durée correspondante à un exercice financier soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Mutualité Française et la Mairie de Trouville sur Mer et ce, pour chaque année,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2082 : CONVENTION COMMUNE DE VILLERS SUR MER/PALEOSPACE :
Rapporteur Mr DURAND

Lors du précédent conseil municipal, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière liant la Commune de Villers sur Mer à la Communauté de Communes.

En parallèle, la Communauté de Communes a passé une convention avec l'Epic L'Odyssée Paléospace afin de gérer les différentes modalités tant, financières que de contrôle.

De manière similaire, la Commune de Villers sur mer se doit de passer une convention avec l'Epic L'Odyssée Paléospace pour régler les différents rapports entre les deux structures.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Odyssée Paléospace,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2083 : COPROPRIETE VILLA DURENNE : Rapporteur Mr VAUCLIN

La Commune de Villers sur Mer est copropriétaire dans la copropriété DURENNE dans laquelle Mr et Mme RICHARD ainsi que Mr DIERE (SCI LE LIEU HEBERT) sont aussi copropriétaires.

A ce jour, afin de respecter les séparations de fait entre les lots d'une part, de Mr DIERE et RICHARD, et d'autre part, les lots de la Commune et de Mr MAGIERA, il convient de modifier plusieurs documents relatifs à ces biens (règlement de copropriété) et d'autoriser Maître VINCENT et Maître BERTOL à établir un nouvel acte où ces séparations seront annotées.

En parallèle, les procédures en cours seront abandonnées et la propriété communale du jardin devant l'office du tourisme sera renforcée.

Ces documents permettront d'achever un contentieux très ancien.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité:

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents d'urbanisme, de géomètre à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2084 : INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr VAUCLIN

En vertu notamment des délibérations du 14/03/2008 et du 28/03/2008 déléguant à Monsieur VAUCLIN les délégations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les opérations et documents suivants :

- souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d' Epargne de 750.000 € sur 10 ans, à 3.19% Trimestriel, amortissement dégressif ;
- Loyer ORANGE : Pylone Itinérís Cimetière : Révision annuelle au 01/01/2013 : 1.489,61 €,
- Loyer Pylone CRS Déchetterie : Révision annuelle au 01/01/2013 : 1.934,37 €,
- Loyer SCM RIBEIRO-LEBAILLIF : Révision annuelle au 01/05/2013 : 987,35 €,
- Loyer Casino : Révision annuelle : 152.375,63 €,
- Loyer Bassin de Natation : Mr ROMAIN Didier : Révision annuelle 01/08/2013 : 2.600 €,
- Loyer ORANGE France : Antennes Itinérís clocher Eglise : révision annuelle au 01/10/2013 : 5.131,66 €,
- Loyer BOUYGUES TELECOM : Equipements techniques de téléphonie Mobile Eglise : 01/06/2013 : 5.666,24 €,
- Loyer SFR : Implantation 8 antennes sur le clocher de l'Eglise : révision annuelle au 01/01/2013 : 6.456,99 €

N°2085 : SUBVENTION – RAVALEMENT DE FACADE EXCEPTIONNELLE : Rapporteur Mme VINCENT

Notre attention a été attirée sur le ravalement de façade de la devanture du nouveau magasin, 10 rue des Belges, qui abritera les nouveaux locaux de la fleuriste de Villers.

Cette façade de commerce est la seule classée « exceptionnelle » dans la ZPPAUP, des travaux de rénovation et de mise en valeur ont été programmés en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Le coût global des travaux s'élève à 914.75 € TTC (fournitures et matériaux 214.75 € + main d'œuvre 700.00 €)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle pour ravalement de façade à hauteur de 215 €,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°2086 : CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES : COTISATION
MINIMUM : Rapporteur Mr DURAND**

Les dispositions de l'article 1647D du code général des impôts nous permet de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum (contribution foncière des entreprises).

Le législateur a prévu d'affiner ces bases notamment pour les entreprises réalisant des chiffres d'affaires de faibles importances.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- fixe comme suit les bases pour l'établissement de la contribution minimum,

En euros	
Montant du chiffre d'affaires hors taxes ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 €	499 €
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	999 €
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égale à 100 000 €	2 099 €
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	3 499 €
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	4 999 €
Supérieur à 500 000 €	6 499 €

- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 21 H 30